Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 061-200066256-20261002-2025_45-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 45 / 2026

OBJET : Elagage du miroir du château du Bourg Saint Léonard.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que les 98 tilleuls du miroir du château du Bourg Saint Léonard n'ont pas été taillés depuis plusieurs années et qu'il est urgent de pratiquer un élagage (taille en tête de chat),

Considérant que 3 entreprises spécialisées ont été consultées afin d'établir des devis pour la taille des tilleuls et le broyage des branches,

Considérant que 3 devis ont été reçus et que l'offre de ARBO'SEVE Elagage d'un montant de 10 768,33 € HT soit 12 922,00 € TTC a été jugée la mieux disante,

Considérant que les crédits pour la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2026 de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le devis DEV00000216 de ARBO'SEVE Elagage (61160 St Lambert sur Dive) d'un montant de 10 768,33 € HT soit 12 922,00 € TTC pour l'élagage des tilleuls du miroir du château du Bourg Saint Léonard est retenu.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 2 octobre 2026
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE DE GOUFFERN en AUGE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE